

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue au Centre des loisirs de Bellecombe, au 6200 du rang de Sainte-Agnès (quartier de Bellecombe), le lundi 12 septembre 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

| | | |
|-------------------------------|----------------|-----------------------------|
| Monsieur Daniel Camden, | district N° 1 | – Noranda-Nord/Lac-Dufault |
| Monsieur Guillaume Beaulieu, | district N° 3 | – Rouyn-Sud |
| Monsieur Réal Beauchamp, | district N° 5 | – Noranda |
| Monsieur Yves Drolet, | district N° 7 | – Granada/Bellecombe |
| Monsieur Sébastien Côté, | district N° 8 | – Marie-Victorin/du Sourire |
| Madame Samuelle Ramsay-Houle, | district N° 9 | – Évain |
| Monsieur Cédric Laplante, | district N° 10 | – Kekeko |
| Monsieur Benjamin Tremblay, | district N° 11 | – McWatters/Cadillac |
| Monsieur Stéphane Girard, | district N° 12 | – d’Aiguebelle |

Sont absents :

| | | |
|----------------------------|---------------|-----------------------|
| Madame Diane Dallaire, | maire | |
| Madame Sylvie Turgeon, | district N° 2 | – Rouyn-Noranda-Ouest |
| Madame Claudette Carignan, | district N° 4 | – Centre-Ville |
| Monsieur Daniel Bernard, | district N° 6 | – De l’Université |

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Samuelle Ramsay-Houle, mairesse suppléante.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux personnes de l’assistance. Après que les membres du conseil se sont présentés, le conseiller Yves Drolet présente le membre du conseil de quartier de Bellecombe présent. La mairesse suppléante présente également les membres du personnel de la Ville présents.

1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-793 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

9. Affaires politiques
 - 9.3 Désignation d’un représentant au comité consultatif régional - services de gardes éducatifs
10. Procédures administratives
 - 10.5 Formation d’un comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 22 AOÛT 2022

Rés. N° 2022-794 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 22 août 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 QUALITÉ DE L'AIR

La mairesse suppléante invite tous les citoyens, entreprises et organismes à participer en grand nombre aux consultations publiques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant la qualité de l'air à Rouyn-Noranda. C'est le moyen le plus rapide et efficace de se faire entendre. Il y aura une possibilité de déposer des mémoires. Ces consultations sont en vigueur jusqu'au 20 octobre 2022 et le lien est disponible sur le site web du MELCC. Une assemblée publique en présentiel aura bientôt lieu à Rouyn-Noranda, dont les détails seront éventuellement communiqués par le MELCC. L'information sera repartagée sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda.

La mairesse suppléante résume les rencontres survenues lors de la visite du D^r Luc Boileau, directeur national de la santé publique, soit avec le conseil municipal, des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Protection, des groupes de médecins en plus de l'assemblée publique d'information pour les résidents du quartier Notre-Dame.

Mme Ramsay-Houle mentionne qu'une deuxième rencontre avec un groupe de médecins de Rouyn-Noranda aura lieu afin de faire des suivis de rencontres pour sensibiliser la Ville à certaines de leurs préoccupations.

Elle mentionne également qu'il y aura des rencontres avec les candidats aux élections provinciales afin de faire valoir les inquiétudes de toute la population.

4 DEMANDES DES CITOYENS

- Mme Nicole Lefebvre, résidente de la rue Pinder Est, s'interroge sur le fait d'exiger à court terme à Glencore d'atteindre le 3 nanogrammes par mètre cube (ng/m³). Beaucoup de changements ont eu lieu depuis les années 80 alors que le taux d'émissions était de plus de 3 000 nanogrammes par mètre cube (ng/m³) et aujourd'hui 70 nanogrammes par mètre cube (ng/m³).
- Mme Andrée Prévost, résidente de la rue Champagne, demande quelles sont les alternatives envisagées concernant la problématique au niveau de l'eau au Centre des Loisirs de Bellecombe pour l'arrosage de la patinoire.
- M. Dominique Cayouette, résident du chemin du Lac-Bellecombe, demande quelles sont les alternatives envisagées concernant la problématique au niveau de l'eau dans le centre communautaire en attendant les travaux pour un nouveau puits.
- M. Gilles Kirouac, résident du chemin Léonard, mentionne une accumulation de débris problématique venant de plusieurs endroits.
- Mme Annie-Eve Rivard, résidente du chemin des Riverains et propriétaire du Proxim situé sur l'avenue Murdoch, mentionne que la fermeture de l'avenue Murdoch lors du festival de musique émergente en Abitibi-Témiscamingue (FME) a été problématique pour son entreprise. Le bruit désagréable pour ses employés et clients et il était très difficile pour les clients de se déplacer à la pharmacie compte tenu de certaines conditions physiques des clients. Elle insiste sur le fait qu'une pharmacie est un service essentiel, un service de proximité et imprévisible. Elle demande que ses commentaires soient pris en considération pour l'an prochain.
- Dr Pierre Vincelette, résident du chemin Trémoy, partage son expérience sur la biosurveillance du plomb soit que les normes ont évolué au fil des ans à l'égard du plomb et que ce qui apparaissait sécuritaire il y a 40 ans ne l'est plus du tout aujourd'hui. Il explique

son incompréhension à l'objectif du 15 nanogrammes par mètre cube (ng/m³) en cinq (5) ans et déplore qu'il n'y ait aucun échéancier pour le 3 nanogrammes par mètre cube (ng/m³).

- M. Gilles Kirouac, résident du chemin Léonard, mentionne qu'il n'a pas l'impression que Glencore accorde l'importance nécessaire à la santé des citoyens.
- M. Raymond Boudreau, résident du chemin Léonard, suggère l'installation d'un conteneur concernant la problématique de l'accumulation de débris dans son secteur. Il remercie par la même occasion les travaux publics concernant l'asphaltage de son chemin.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 129, 18^e Rue présentée par M. Michel Lemieux et Mme Geneviève Labrie

Après que la mairesse suppléante eût mentionné l'adresse de la présente dérogation mineure, il est mentionné que la demande a été retirée par les propriétaires et qu'il n'est donc pas nécessaire que le conseil se prononce à ce sujet.

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-795 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N°2022P17 :

| Noms | Date du début de l'emploi | Statut | Fonction | Raison de l'embauche | Taux horaire | Direction ou service |
|---------------------------|---------------------------|---------------|---------------------------------|----------------------|--------------|----------------------|
| Rochon, Jacques | 15 août 2022 | Occasionnel | Chef d'équipe d'aré纳斯 | 1 | 20,91 \$ | Sports |
| Girard, Xavier | 20 août 2022 | Réserviste | Préposé d'entretien d'aré纳斯 | 1 | 27,83 \$ | Sports |
| Deschênes-Lauzon, Sabrina | 23 août 2022 | Temps partiel | Brigadière scolaire permanente | 1 | 14,65 \$ | Sécurité publique |
| Pilon, Lise | 23 août 2022 | Temps partiel | Brigadière scolaire permanente | 1 | 14,65 \$ | Sécurité publique |
| Cloutier, Francine | 23 août 2022 | Temps partiel | Brigadière scolaire permanente | 1 | 14,65 \$ | Sécurité publique |
| Leclerc, Doreen | 23 août 2022 | Temps partiel | Brigadière scolaire permanente | 1 | 14,65 \$ | Sécurité publique |
| Marion, Justin | 27 août 2022 | Réserviste | Préposé d'entretien d'aré纳斯 | 1 | 26,58 \$ | Sports |
| Boisvert, Audrey | 29 août 2022 | Temps partiel | Chef d'équipe billetterie | 1 | 19,00 \$ | Culture |
| Dulude, Christine | 29 août 2022 | Temps partiel | Chef d'équipe billetterie | 1 | 19,00 \$ | Culture |
| St-Hilaire, Gérard | 30 août 2022 | Temps partiel | Brigadier scolaire permanent | 1 | 14,65 \$ | Sécurité publique |
| Gagnon, Muguette | 31 août 2022 | Temps partiel | Brigadière scolaire permanente | 2 | 14,65 \$ | Sécurité publique |
| Holland, Louis | 31 août 2022 | Temps partiel | Brigadier scolaire (remplaçant) | 2 | 14,65 \$ | Sécurité publique |

| Noms | Date du début de l'emploi | Statut | Fonction | Raison de l'embauche | Taux horaire | Direction ou service |
|-----------------|---------------------------|---------------|-----------------------------------|----------------------|--------------|----------------------|
| Dumulon, Sylvie | 31 août 2022 | Temps partiel | Brigadière scolaire (remplaçante) | 2 | 14,65 \$ | Sécurité publique |

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).

ADOPTÉE

6.1.2 Nominations

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.2.1 *Mme Nicole Sallafranque, agente à l'administration 3 (taxes foncières et mutation)*

Rés. N° 2022-796 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **Mme Nicole Sallafranque** soit nommée en tant qu'agente à l'administration 3 (taxes foncières et mutation) et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 septembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que la semaine normale de travail soit de 35 heures.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 4 de la classe 23.

ADOPTÉE

6.1.2.2 *M. Luc Mastromatteo, technicien en urbanisme*

Rés. N° 2022-797 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Luc Mastromatteo** soit nommé en tant que technicien en urbanisme et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 septembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que la semaine normale de travail soit de 32,5 heures.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 4 de la classe 43.

ADOPTÉE

6.1.2.3 *M. Yves Sergerie Gagné, technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire*

Rés. N° 2022-798 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Yves Sergerie Gagné** soit nommé au poste de technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 septembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 2738.

Que M. Sergerie Gagné doit obtenir la classe 3 du permis de conduire dans les 6 mois suivant la nomination.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 2 de la classe 2.

ADOPTÉE

6.1.3 Embauche

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.3.1 M. Yvan Pépin, inspecteur à la réglementation gravières/sablières

Rés. N° 2022-799 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **M. Yvan Pépin** soit embauché en tant qu'inspecteur à la réglementation (gravières/sablières), à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 19 septembre 2022

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 4 de la classe 26.

ADOPTÉE

6.1.3.2 Mme Maude Mayrand-Légaré, technicienne à l'émission des permis

Rés. N° 2022-800 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que **Mme Maude Mayrand-Légaré** soit embauchée en tant que technicienne à l'émission des permis, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 28 septembre 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 41.

ADOPTÉE

6.1.4 Adoption d'une politique de gestion administrative du personnel cadre régulier du Service de la sécurité incendie

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-801 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu

que soit adoptée la **Politique de gestion administrative du personnel cadre régulier du Service de la sécurité incendie**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Installation d'éclairage de rue - rue Perreault Est

Rés. N° 2022-802 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **JY Moreau Électrique inc.** concernant l'installation d'éclairage décoratif public sur la rue Perreault Est au montant de 43 564,03 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des immeubles et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Antigél pour les bornes-fontaines

Rés. N° 2022-803 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Norfil inc.** concernant l'acquisition d'antigel requis pour les bornes-fontaines au montant de 32 861,64 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Acquisition de deux pompes submersibles pour le poste de pompage P-10

Rés. N° 2022-804 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Entreprises L.M. inc.** concernant l'acquisition de deux (2) pompes submersibles pour refoulement des eaux usées (pour le remplacement des pompes du poste de pompage P-10) au montant de 27 958,09 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 *Contrat d'analyses de laboratoire 2023-2027*

Rés. N° 2022-805 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **H2Lab inc.** concernant le contrat de services d'analyses de laboratoire et de contrôle de la qualité des eaux de baignade, des eaux de piscines, des eaux potables et usées, des eaux et sols contaminés, des eaux de lixiviation et des boues de stations-d'épuration, valide pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (avec la possibilité de le prolonger pour trois (3) périodes d'une année chacune) au montant de 128 821,98 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 *Déneigement des installations municipales du quartier de Cléricy pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024*

Rés. N° 2022-806 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **3101-7189 Québec inc. (Ronald Leclerc)** concernant le contrat pour le déneigement des installations municipales de Cléricy pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024 au montant de 38 091,47 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la chef des services communautaires et de proximité soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 *Déneigement des installations municipales du quartier de Mont-Brun pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024*

Rés. N° 2022-807 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9197-8171 Québec inc. (Ferme Complémentaire)** concernant le contrat pour le déneigement des installations municipales de Mont-Brun pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024 au montant de 37 711,80 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la chef des services communautaires et de proximité soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 *Services professionnels visant le puits municipal de Mont-Brun*

Rés. N° 2022-808 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **TechnoRem** le contrat visant à évaluer les sources de contamination du puits alimentant le réseau d'aqueduc du quartier Mont-Brun, fournir les services professionnels pour concevoir la chaîne de traitement, préparer les plans et devis préliminaires et procéder à une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au montant de 24 922,00 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.8 Acquisition d'un balai de piste pour l'aéroport

Rés. N° 2022-809 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Aebi Schmidt Canada inc.** concernant l'acquisition d'un balai de piste destiné aux opérations de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant de 494 543,12 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que 80 % de ce montant soit acquitté à même la subvention à recevoir de Développement économique Canada dans le cadre du programme Initiative de transport aérien régional (ITAR).

Que le solde de 20 % de ce montant soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

Que la directrice de l'aéroport soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.9 Acquisition d'un camion 6 roues 4X4 avec chasse-neige pour l'aéroport

Rés. N° 2022-810 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Équipement Amos Itée** concernant l'acquisition d'un camion six (6) roues, 4x4 avec chasse-neige destiné aux opérations de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant de 393 160,68 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que 80 % de ce montant soit acquitté à même la subvention à recevoir de Développement économique Canada dans le cadre du programme Initiative de transport aérien régional (ITAR).

Que le solde de 20 % de ce montant soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

Que la directrice de l'aéroport soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.10 Acquisition d'une faucheuse pour l'aéroport

Rés. N° 2022-811 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **Agrimax** concernant l'acquisition d'une faucheuse pour l'aéroport au montant de 42 064,75 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que 80 % de ce montant soit acquitté à même la subvention à recevoir de Développement économique Canada dans le cadre du programme Initiative de transport aérien régional (ITAR).

Que le solde de 20 % de ce montant soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP ».

Que la directrice de l'aéroport soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.11 Acquisition de conteneurs modifiés

Rés. N° 2022-812 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Gilli's Containers inc.** concernant l'acquisition d'un (1) conteneur modifié de 20 pieds et de trois (3) conteneurs modifiés de 40 pieds au montant de 60 274,20 \$ (taxes incluses), étant la plus basse reçue.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.12 Travaux de planage sur l'avenue du Lac

Rés. N° 2022-813 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Lamothe, Division de Sintra inc.** pour des travaux de planage sur l'avenue du Lac au montant de 86 164,82 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.13 Remplacement du drain de fondation au bureau de quartier de Cloutier

Rés. N° 2022-814 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **9043-3046 Québec inc. (Les Entreprises Richard Mercier)** le contrat concernant le remplacement du drain de fondation au bureau de quartier de Cloutier au montant de 46 941,53 \$ (taxes incluses).

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.14 Contrat de transport en commun

Rés. N° 2022-815 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit autorisé le prolongement de l'actuel contrat intervenu avec **Autobus Maheux** concernant le transport en commun pour une période maximale de 21 mois, soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2024.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.15 Annulation de l'appel d'offres IMM-070922 concernant la réfection de la toiture du Golf Noranda

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres IMM-070922 le 25 août 2022 concernant la réfection de la toiture du Golf Noranda;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été déposée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-070922;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-816 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres IMM-070922** concernant la réfection de la toiture du Golf Noranda.

ADOPTÉE

6.3 Vente de terrain

6.3.1 Vente du lot 6 527 589 au cadastre du Québec à M. François Ferland (chemin de la Plage-Mercier)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-817 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. François Ferland** le lot 6 527 589 au cadastre du Québec (chemin de la Plage-Mercier, quartier de Mont-Brun) pour un montant de 2 008 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement des lots 4 819 869 et 4 821 402 au cadastre du Québec, appartenant déjà à l'acquéreur.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire;

- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Guillaume Beaulieu invite les citoyens et les membres du conseil à la journée d'accueil des nouveaux rouynorandiens qui se tiendra le 18 septembre prochain de 13 h à 16 h au MA Musée d'Art de Rouyn-Noranda.

La mairesse suppléante partage le succès des journées portes ouvertes ayant eu lieu lors de la fin de semaine dernière à l'atelier mécanique ainsi que dans les casernes de pompiers dans les quartiers ruraux et urbains. Plusieurs familles se sont déplacées et plusieurs candidatures de pompiers volontaires ont été récoltées.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Demande d'utilisation de la voie publique - Agora des Arts*

Après explication par la mairesse suppléante, le conseiller Réal Beauchamp mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens avec l'organisme. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-818 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Daniel Camden et résolu (abstention de M. Réal Beauchamp) qu'autorisation soit accordée à **l'Agora des Arts pour la prolongation de la fermeture temporaire de l'avenue Frédéric-Hébert (entre les 7^e et 8^e Rues) du 3 septembre au 23 décembre 2022**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Demande au ministère de la Sécurité publique concernant la formation des pompiers en ruralité*

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est le fruit du regroupement d'un total de 17 municipalités ayant débuté en 1986;

ATTENDU QUE le regroupement total final des municipalités de la MRC en 2002 a donné un statut particulier à la Ville de Rouyn-Noranda, soit celui de ville et de municipalité régionale de comté (MRC);

ATTENDU QUE le regroupement de 2002 a fait en sorte que le service de sécurité incendie dessert une population totale de 43 000 personnes;

ATTENDU QU'environ 30 000 personnes vivent dans le noyau urbain principal de la ville et que les autres quartiers ont tous moins de 5000 habitants;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville est de près de 6 400 km² et que la densité est de 7,1 habitant/km²;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce règlement exige la détention du certificat Pompier I décerné par l'École nationale des pompiers pour un service incendie qui dessert une population de moins de 25 000 personnes et de Pompier II pour une population de 25 000 à 200 000 personnes;

ATTENDU QUE l'exigence pour la certification de pompier II est d'une durée de plus de 100 heures;

ATTENDU QU'avant le regroupement, les pompiers des ex-municipalités de moins de 5 000 habitants n'avaient pas l'obligation de détenir la formation Pompier II;

ATTENDU QUE la majorité des quartiers ruraux (10 sur 12) comptent moins de 1 000 habitants, dont 3 en comptent moins de 500;

ATTENDU QUE des ententes d'entraide automatique font en sorte que des municipalités d'une population de moins de 5000 personnes peuvent intervenir sur certaines parties du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda en détenant seulement la formation de pompier I;

ATTENDU QUE la nature des risques dans les quartiers de Rouyn-Noranda de moins de 5000 personnes est similaire à ceux des municipalités voisines;

ATTENDU QUE l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans les quartiers ruraux sont déjà difficiles vu la densité peu élevée, ce qui s'ajoute au contexte de pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le groupe d'intervention de la caserne centrale du secteur urbain détient la formation Pompier II et peut intervenir avec les pompiers I des casernes des quartiers ruraux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite dénoncer l'iniquité qui résulte du regroupement en une Ville-MRC quant à la formation exigée pour les pompiers temps partiel;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-819 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'être exemptée de l'exigence concernant la formation Pompier II prévue au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* pour les pompiers des casernes de quartiers/secteurs couvrant moins de 25 000 habitants (Arntfield, Beaudry, Bellecombe, Cadillac, Cléricky, Cloutier, D'Alembert, Destor, Évain, McWatters, Mont-Brun, Montbeillard, Rollet).

ADOPTÉE

9.2 *Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue*

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-820 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu

que soit renouvelé le mandat de **Mme Mariève Migneault**, directrice générale du Centre Local de Développement de Rouyn-Noranda (CLD-RN) au conseil d'administration d'**Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT)** à titre de représentante en développement économique désignée par la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

ADOPTÉE

9.3 Désignation d'un représentant au comité consultatif régional - services de gardes éducatifs

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-821 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le conseiller **M. Guillaume Beaulieu** soit désigné à titre de **représentant de la Ville de Rouyn-Noranda au comité consultatif régional (CCR), services de gardes éducatifs à l'enfance** mis en place par le ministère de la Famille, et ce, pour un mandat pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Emprunts au fonds de roulement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 District Aiguebelle et Culture

Rés. N° 2022-822 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022 ci-après mentionnés :

| DISTRICT AIGUEBELLE | | |
|---------------------|---|-----------|
| DD22-046 | Destor - Aménagement de l'aire de pique-nique au lac Dufresnoy (site de la rampe de mise à l'eau) | 19 800 \$ |
| CULTURE | | |
| CU22-062 | Travaux nécessaires pour retirer le bassin d'eau de l'œuvre d'art Ruissellement (Édifice Guy-Carle) | 16 200 \$ |

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.1.2 Services des immeubles

ATTENDU QUE des travaux urgents doivent être effectués dans les plus brefs délais dans certains bâtiments de la Ville;

ATTENDU QUE le puits qui alimente le centre communautaire de Bellecombe ne fournit plus un débit suffisant afin d'alimenter correctement le bâtiment en eau potable;

ATTENDU QU'il faut remplacer un ventilateur d'extraction qui sert à la ventilation des vestiaires à l'aréna Jacques-Laperrière, puisque celui-ci a cessé de fonctionner;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des utilisateurs de l'aréna Glencore, il faut remplacer les modules d'interface du système d'alarme incendie;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2022-823 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022 ci-après mentionnés :

| SERVICES DES IMMEUBLES | | |
|------------------------|---|-----------|
| | Centre communautaire de Bellecombe – remplacement du puits en approvisionnement d'eau | 20 000 \$ |
| | Aréna Jacques-Laperrière – remplacement d'un ventilateur d'extraction | 15 000 \$ |
| | Aréna Glencore – remplacement des modules d'interface du système d'incendie | 14 000 \$ |

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.1.3 Technologie de l'information

Rés. N° 2022-824 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022

ci-après mentionnés :

| TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION | | |
|------------------------------|---|-----------|
| TI21-033 | Achat d'un système de télésurveillance | 21 000 \$ |
| TI21-109 | Remplacement de l'imprimante à grand format des services techniques | 8 610 \$ |
| TI22-067 | Rehaussement des installations réseau | 10 500 \$ |

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.2 Approbation de cadastres des lots 6 534 454 et 6 534 455 au cadastre du Québec (montée du Lac)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-825 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 534 454 et 6 534 455 au cadastre du Québec (montée du Lac, quartier de Cléricy)**; le tout tel que montré au plan cadastral

N° 35265-4210 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 16 août 2022.

ADOPTÉE

10.3 Émission d'obligations

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Résolution de concordance et de courte échéance pour l'ajustement des règlements d'emprunt faisant l'objet du financement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 460 000 \$ qui sera réalisée le 27 septembre 2022, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2006-471 | 45 812 \$ |
| 2005-426 | 31 500 \$ |
| 2006-485 | 46 600 \$ |
| 2005-427 | 20 800 \$ |
| 2010-634 | 1 683 300 \$ |
| 2006-477 | 31 500 \$ |
| 2010-634 | 1 701 500 \$ |
| 2009-592 | 373 700 \$ |
| 2017-945 | 2 372 379 \$ |
| 2009-600 | 37 100 \$ |
| 2019-1064 | 309 198 \$ |
| 2009-614 | 464 300 \$ |
| 2009-615 | 19 600 \$ |
| 2019-1064 | 273 553 \$ |
| 2019-1066 | 272 658 \$ |
| 2011-659 | 305 600 \$ |
| 2011-674 | 309 700 \$ |
| 2011-677 | 66 200 \$ |
| 2010-651 | 59 100 \$ |
| 2010-652 | 543 600 \$ |
| 2011-673 | 190 400 \$ |
| 2011-683 | 16 800 \$ |
| 2011-697 | 40 200 \$ |
| 2011-712 | 84 600 \$ |
| 2011-713 | 212 800 \$ |
| 2011-715 | 235 100 \$ |
| 2014-795 | 237 000 \$ |
| 2015-832 | 28 600 \$ |
| 2015-842 | 27 478 \$ |
| 2016-875 | 221 700 \$ |
| 2016-881 | 289 600 \$ |
| 2016-921 | 302 800 \$ |
| 2017-925 | 106 200 \$ |
| 2016-863 | 794 200 \$ |
| 2014-792 | 792 600 \$ |
| 2014-793 | 341 500 \$ |
| 2019-1030 | 333 722 \$ |
| 2019-1070 | 600 000 \$ |
| 2020-1117 | 650 000 \$ |
| 2020-1118 | 750 000 \$ |
| 2021-1166 | 1 237 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts N^{os} 2016-863, 2014-792, 2014-793, 2019-1030, 2019-1070, 2020-1117, 2020-1118, 2021-1166, 2010-634, 2017-945, 2019-1064 et 2019-1066, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-826 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 septembre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ROUYN-NORANDA
75, AVENUE QUÉBEC
ROUYN-NORANDA QC J9X 7A2

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la greffière ou la trésorière. La Ville de Rouyn-Noranda, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 16 460 000 \$ effectué en vertu des règlements N^{os} 2005-426, 2005-427, 2006-477, 2009-592, 2009-600, 2009-614, 2009-615, 2011-659, 2011-674, 2011-677, 2010-651, 2010-652, 2011-673, 2011-683, 2011-697, 2011-712, 2011-713, 2011-715, 2014-795, 2015-832, 2015-842, 2016-875, 2016-881, 2016-921, 2017-925, 2016-863, 2014-792, 2014-793, 2019-1030, 2019-1070, 2020-1117, 2020-1118, 2021-1166, 2006-471, 2006-485, 2010-634, 2017-945, 2019-1064 et 2019-1066, la Ville de Rouyn-Noranda émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement N° 65 - 9 755 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 27 septembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt N^{os} 2016-863, 2014-792, 2014-793, 2019-1030, 2019-1070, 2020-1117, 2020-1118 et 2021-1166, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Dix (10) ans (à compter du 27 septembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt N^{os} 2016-863, 2014-792, 2014-793, 2019-1030, 2020-1117 et 2020-1118, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N° 66 - 6 705 000,00 \$

Cinq (5) ans (à compter du 27 septembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts N^{os} 2010-634, 2017-945, 2019-1064 et 2019-1066, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

10.4 Modification de résolution

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 N° 2022-779 : divers travaux de voirie et de remplacement de ponceaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement du ministère des Transports du Québec (MTQ)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Carolina Gonzalez Merchan, représente cette dernière auprès du MTQ dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-827 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

Que le directeur de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques, dans le cadre du **PAVL – volet Redressement** du MTQ, présentera, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour l'année financière 2023-2024 pour les divers **travaux de voirie** (traitement de surface simple, traitement de surface double et traitement de surface double et renforcement) **et de remplacement de ponceaux** pour les tronçons suivants : T-08 (rang de Pontleroy), T-10 (rang des Cyprès), T-14 (rang Francoeur), T-17 (rang Saint-Onge) et T-18 (rang Sawyer).

Que le directeur de l'ingénierie et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, l'un ou l'autre et pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les conventions d'aide relatives à cette demande d'aide financière.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-779.

ADOPTÉE

10.5 Formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur les accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-828 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal crée le **comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels** et qu'il nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité :

- greffière et directrice du contentieux;
- greffière adjointe;
- technicienne en documentation;
- chef des technologies de l'information;
- chef des permis et inspection;
- coordonnatrice aux ressources humaines;
- assistante-trésorière;

- coordonnatrice du loisir et sport.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-829 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 6 736 811,36 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3872).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement N° 2022-1207 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 pour modifier les articles 185, 186 et 191 afin d'autoriser les fermettes, agrandir la zone « 5038 » à même la zone « 3065 » (quartier de McWatters)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-830 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1207** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier les articles 185, 186 et 191 afin d'autoriser les fermettes à l'intérieur du périmètre urbain dans certains cas;
- d'agrandir la zone « 5038 », permettant notamment certaines activités forestières, à même une partie de la zone « 3065 », située dans le quartier de McWatters, dans le secteur de la rue Michel, au nord de l'avenue Larivière;
- modifier la grille de spécifications « 3065 » afin d'ajouter l'usage complémentaire de fermette;
- modifier la grille de spécifications « 5038 » afin d'ajouter l'usage complémentaire de fermette;

soit adopté et signé, tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1207

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 5 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 5-2 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 5038 » à même une partie de la zone « 3065 » :

Ainsi la nouvelle limite de la zone « 3065 », pour la portion située au nord des lots 5 028 797, 5 028 748 et 5 028 753 correspond à la limite ouest du lot 5 028 812 et son prolongement dans l'axe nord-sud sur toute la longueur du lot 5 027 885.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 3065 » est modifiée, en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, afin d'y autoriser l'usage complémentaire à l'habitation de « Fermette ».

La grille de spécification de la zone « 3065 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 La grille des spécifications de la zone « 5038 » est modifiée, en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, afin d'y autoriser l'usage complémentaire à l'habitation de « Fermette ».

La grille de spécification de la zone « 5038 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 L'article 185 intitulé « USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS » relatif aux usages complémentaires à un usage du groupe « Habitation (H) » est modifié au paragraphe 3 du premier alinéa par la suppression de l'expression « ..., autorisée uniquement à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation » afin de se lire comme suit :

« b) une fermette; »

ARTICLE 6 L'article 186 intitulé « NORMES GÉNÉRALES À UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION » est modifié au paragraphe 6 du premier alinéa par la suppression de l'expression « ..., autorisé uniquement à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation » afin de se lire comme suit :

« 6) sauf pour un usage de fermette, toutes les activités y compris l'entreposage, sont tenues à l'intérieur du bâtiment principal ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire; ».

ARTICLE 7 L'article 191 intitulé « NORMES SPÉCIFIQUES À UNE FERMETTE » est modifié par la suppression de l'expression « À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, » afin de se lire comme suit :

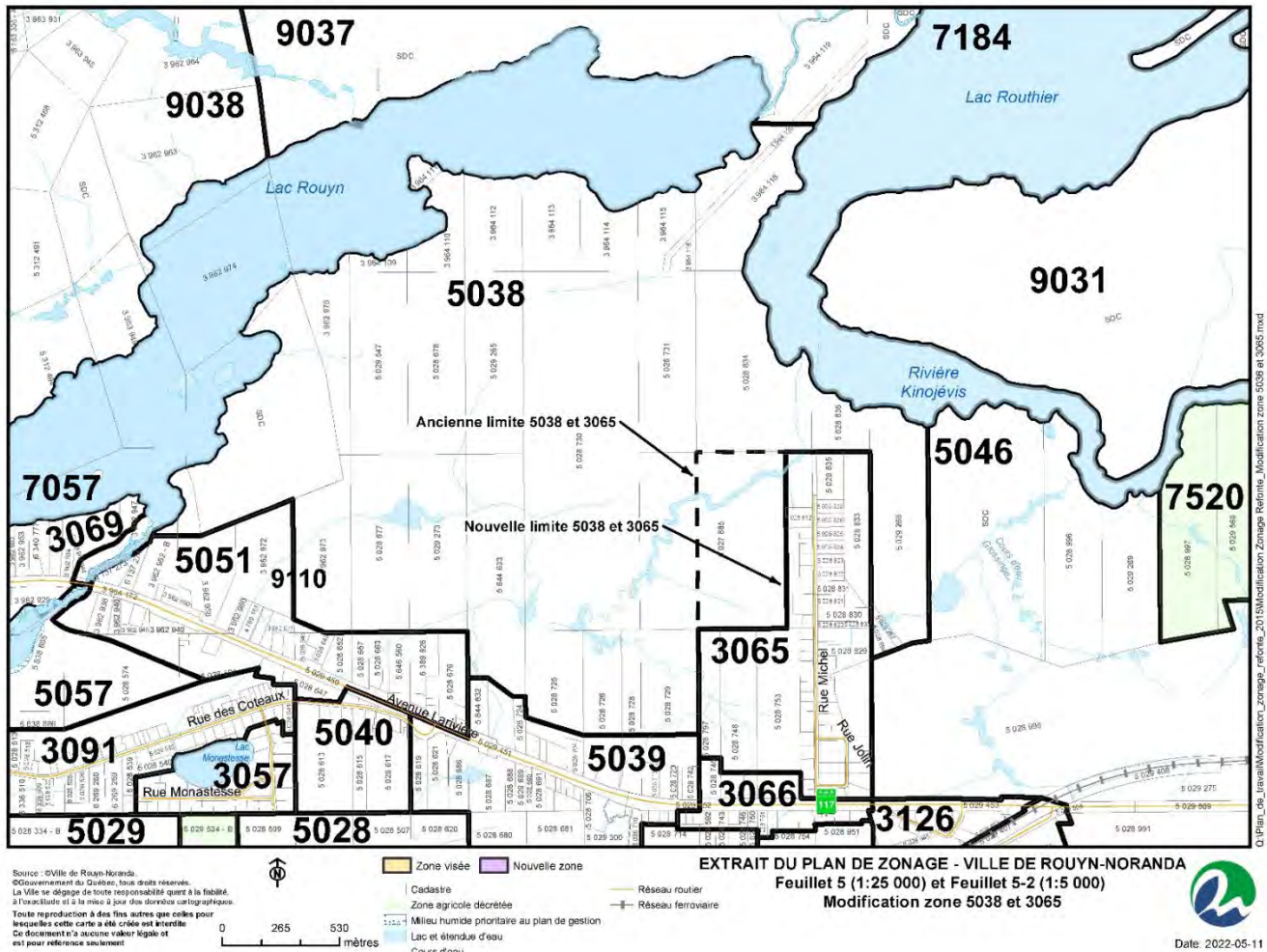
« Une fermette complémentaire à une habitation (sauf un chalet) est autorisée lorsque la classe d'usage « Production animale et activités reliées (A-2) » ou l'usage complémentaire « fermette » est autorisé à la grille des spécifications, sous réserve du respect des conditions suivantes : »

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2022-1207

ANNEXE 1 – Article 2



RÈGLEMENT N° 2022-1207**ANNEXE 2 – Article 3**

Grille des spécifications de la zone « 3065 »

**Grille des spécifications**Numéro de zone : **3065**

| | | | | | | | | | | | |
|---|--|------|-----|-----|--|--|--|--|--|---|---------------------------------------|
| Habitation (H) | de faible densité | H-1 | • | | | | | | | RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES | |
| | de moyenne densité | H-2 | | | | | | | | | PAE |
| | de haute densité | H-3 | | | | | | | | | PIIA |
| | collective | H-4 | | | | | | | | | PPCMOI |
| | maison mobile ou unimodulaire | H-5 | | | | | | | | | Usages conditionnels |
| Commerces (C) | de vente au détail | C-1 | | | | | | | | DISPOSITIONS PARTICULIÈRES | |
| | d'hébergement et restauration | C-2 | | | | | | | | | Usages spécifiquement permis : |
| | à impact majeur | C-3 | | | | | | | | | |
| | reliés aux véhicules légers | C-4 | | | | | | | | | |
| | reliés aux véhicules lourds | C-5 | | | | | | | | | |
| Services (S) | de culture et éducation | S-1 | | | | | | | | Usages spécifiquement exclus : | |
| | de santé et services sociaux | S-2 | | | | | | | | | |
| | administratifs | S-3 | | | | | | | | | |
| | professionnels | S-4 | | | | | | | | | |
| | de divertissements et loisirs | S-5 | | | | | | | | | |
| Indus. (I) | légère | I-1 | | | | | | | | Usages complémentaires : Article 165, 1 ^{er} alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) | |
| | lourde | I-2 | | | | | | | | | |
| Ressource naturelle (N) | mise en valeur et conservation | N-1 | • | | | | | | | NOTES PARTICULIÈRES | |
| | expl. cont. de la faune et de la forêt | N-2 | | | | | | | | | |
| | expl. cont. du sol et du sous-sol | N-3 | | | | | | | | | |
| | autres exploitations contrôlées | N-4 | | | | | | | | | |
| Agricole (A) | production végétale et activités liées | A-1 | | | | | | | | AMENDEMENTS | |
| | production animale et activités liées | A-2 | | | | | | | | | Date |
| | agrotouristique | A-3 | | | | | | | | | No. Règlement |
| Récréa. (R) | à faible impact | R-1 | | | | | | | | 2022- | |
| | à impact majeur | R-2 | | | | | | | | 2022-12XX | |
| Autres | usages spécifiquement permis | | | | | | | | | | |
| | usages spécifiquement exclus | | | | | | | | | | |
| | usages complémentaires à l'habitation | | | | | | | | | | |
| | mixité d'usages | | | | | | | | | | |
| Structure | isolée | | • | • | | | | | | | |
| | jumelée | | | | | | | | | | |
| | contiguë | | | | | | | | | | |
| Marges | avant (m) | min. | 6 | 6 | | | | | | | |
| | latérale (m) | min. | 0,9 | 0,9 | | | | | | | |
| | latérale totale (m) | min. | 4,5 | 4,5 | | | | | | | |
| | arrière (m) | min. | 6 | 6 | | | | | | | |
| Bâtiment | largeur (m) | min. | 7 | 7 | | | | | | | |
| | | max. | - | - | | | | | | | |
| | hauteur (étages) | min. | - | - | | | | | | | |
| | | max. | 2 | 2 | | | | | | | |
| | hauteur (m) | min. | - | - | | | | | | | |
| | | max. | 11 | 11 | | | | | | | |
| superficie d'implantation (m ²) | min. | 65 | 65 | | | | | | | | |
| logement/bâtiment | min. / max. | 1/2 | | | | | | | | | |
| Affichage | affichage | type | | 5 | | | | | | | |
| | entreposage extérieur | type | | | | | | | | | |
| | projet intégré | | | | | | | | | | |
| • Usage autorisé | | nbre | | | | | | | | | |
| | Usage prohibé | | - | | | | | | | Aucune norme min./max. autorisée | |

RÈGLEMENT N° 2022-1207

ANNEXE 3 – Article 4

Grille des spécifications de la zone « 5038 »



Ville de
Rouyn-Noranda

Grille des spécifications

Numéro de zone :

5038

| USAGES | | | | | | | |
|---|--|---------------------|----------------------------------|----|--|--|--|
| Habitat (H) | de faible densité | H-1 | | | | | |
| | de moyenne densité | H-2 | | | | | |
| | de haute densité | H-3 | | | | | |
| | collective | H-4 | | | | | |
| | maison mobile ou unimodulaire | H-5 | | | | | |
| Commerces (C) | de vente au détail | C-1 | | | | | |
| | d'hébergement et restauration | C-2 | | | | | |
| | à impact majeur | C-3 | | | | | |
| | reliés aux véhicules légers | C-4 | | | | | |
| | reliés aux véhicules lourds | C-5 | | | | | |
| Services (S) | de culture et éducation | S-1 | | | | | |
| | de santé et services sociaux | S-2 | | | | | |
| | administratifs | S-3 | | | | | |
| | professionnels | S-4 | | | | | |
| | de divertissements et loisirs | S-5 | | | | | |
| Indus. (I) | légère | I-1 | | | | | |
| | lourde | I-2 | | | | | |
| Ressource naturelle (N) | mise en valeur et conservation | N-1 | • | | | | |
| | expl. cont. de la faune et de la forêt | N-2 | | | | | |
| | expl. cont. du sol et du sous-sol | N-3 | • | | | | |
| | autres exploitations contrôlées | N-4 | | | | | |
| Agricole (A) | production végétale et activités liées | A-1 | • | | | | |
| | production animale et activités liées | A-2 | | | | | |
| | agrotouristique | A-3 | | | | | |
| Récréa. (R) | à faible impact | R-1 | | | | | |
| | à impact majeur | R-2 | | | | | |
| Autres | usages spécifiquement permis | | • | | | | |
| | usages spécifiquement exclus | | | | | | |
| | usages complémentaires à l'habitation | | | | | | |
| | mixité d'usages | | | | | | |
| BÂTIMENT | Structure | isolée | • | | | | |
| | | jumelée | | | | | |
| | | contiguë | | | | | |
| | Marges | avant (m) | min. | 5 | | | |
| | | latérale (m) | min. | 5 | | | |
| | | latérale totale (m) | min. | 10 | | | |
| | | arrière (m) | min. | 5 | | | |
| | Bâtiment | largeur (m) | min. | - | | | |
| | | | max. | - | | | |
| | | hauteur (étages) | min. | - | | | |
| max. | | | - | | | | |
| hauteur (m) | | min. | - | | | | |
| | max. | - | | | | | |
| superficie d'implantation (m ²) | min. | - | | | | | |
| RAPPORT | logement/bâtiment | min. / max. | | | | | |
| | | | | | | | |
| AUTRE | affichage | type | 6 | | | | |
| | entreposage extérieur | type | BCDE | | | | |
| | projet intégré | | | | | | |
| Lég. | • Usage autorisé | nbre | Norme min./max. autorisée | | | | |
| | Usage prohibé | - | Aucune norme min./max. autorisée | | | | |

| RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES | |
|-----------------------------|--|
| PAE | |
| PIIA | |
| PPCMOI | |
| Usages conditionnels | |

| DISPOSITIONS PARTICULIÈRES | |
|--|--|
| Usages spécifiquement permis : | |
| 8311 – Exploitation forestière; 8312 – Pâpinière forestière; 8319 – Autres productions ou récolte de produits forestiers | |
| | |
| Usages spécifiquement exclus : | |
| | |
| Usages complémentaires : | |
| Article 185, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) | |

| NOTES PARTICULIÈRES | |
|---------------------|--|
| | |

| AMENDEMENTS | |
|-------------|---------------|
| Date | No. Règlement |
| 2022 | 2022-12XX |

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-831 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE

